**SOUTIEN À L’ÉDITION PAR LE BQR (Bonus Qualité Recherche)**

**de l’INSPÉ de BOURGOGNE
ANNEE 2020**

Pour l’année 2020, l’INSPÉ de Bourgogne va recevoir de l’université de Bourgogne la somme de 15 000 euros au titre du BQR-INSPÉ. Cette enveloppe budgétaire est destinée à aider les collègues de l’INSPÉ, impliqués dans des recherches liées aux domaines de l’éducation, de la formation, de l’enseignement et de la culture, en participant, autant que faire se peut, au financement d’une partie de leurs projets de recherche ou en les aidant dans la mise en place de manifestations scientifiques.

Le dossier ci-dessous concerne les **demandes de financement pour le soutien à l’édition d’ouvrages scientifiques.** Un des objectifs de ce BQR est en effet d’aider à promouvoir les recherches menées au sein de notre INSPÉ, dans l’optique de mettre en évidence les résultats issus de la recherche au profit de la formation initiale et continue, ainsi que de l’enrichissement scientifique.

Toute aide financière demandée devra être justifiée et explicitée afin que le conseil scientifique puisse prendre une décision éclairée. Pour rappel, ou pour information, les BQR-INSPÉ étant octroyés par année civile, les éditions scientifiques qui pourraient être soutenues via cette demande à publication devront obligatoirement avoir lieu sur l’année 2020.

Le bénéficiaire s’engage à apposer les logos de l’INSPÉ de Bourgogne et de l’université de Bourgogne sur l’ensemble de ce qu’il édite et à mentionner le concours financier de l’université de Bourgogne et de l’INSPÉ de Bourgogne via ce BQR-INSPÉ. L’auteur de l’édition s’engage également à fournir une courte présentation scientifique de l’ouvrage ainsi que ses retombées pédagogiques dans le cadre de la formation initiale ou d’actions de formation dans le plan de formation de formateurs.

Le dossier de candidature ci-après est à retourner pour **le dimanche 12 janvier 2020 au plus tard** à Martine JACQUES, chargée de mission recherche à l’INSPÉ (martine.jacques@u-bourgogne.fr) ainsi qu’à Elsa LANG RIPERT, Directrice de l’INSPÉ (elsa.ripert@u-bourgogne.fr) avec copie au secrétariat de direction de l’INSPÉ (ra.espe@u-bourgogne.fr).

Chaque dossier déposé sera d’abord étudié pour s’assurer de la recevabilité de la demande et vérifier que les éléments fournis sont complets et suffisamment informatifs pour permettre une expertise du dossier. Les dossiers seront ensuite répartis entre les différents rapporteurs. Deux collègues seront désignés pour chaque dossier. Ils seront, dans la mesure du possible, des membres du conseil scientifique de l’INSPÉ et ne devront pas être impliqués personnellement dans le projet d’édition envisagé. En cas de nécessité, pour des soucis d’expertise dans le domaine concerné, des personnes extérieures au conseil scientifique pourront être choisies dans les laboratoires de recherche de l’uB ou dans d’autres universités (par exemple en faisant appel à des collègues de l’INSPÉ de Franche-Comté). Lors de la réunion du conseil scientifique du mois de janvier 2020, le résultat de chaque expertise sera présenté aux membres du conseil scientifique qui décideront alors de financer ou non pour tout ou partie du projet d’édition. Les réponses seront données aux porteurs de projet avant les vacances d’hiver.

**DOSSIER DE CANDIDATURE BQR-INSPÉ 2020**

**Aide à publication**

**ORGANISATEUR / PERSONNE CONTACT**

*(le porteur de la demande de subvention doit obligatoirement être rattaché à l’INSPÉ de Bourgogne)*

**Nom** :

**Prénom** :

**Statut** :

**Département de rattachement au sein de l’INSPÉ** :

**Adresse mail** :

**OUVRAGE EDITE**

**Titre** :

**Nature** (édition scientifique d’un texte, ouvrage collectif, HDR, ouvrage individuel, etc.) :

**Editeur** (préciser s’il y a un conseil scientifique et en indiquer la composition) :

**Thématique(s)** (mettre 4-5 mots clés) :

**Public(s) visé(s)** :

Décrivez en quelques lignes l’**intérêt et les objectifs** de cette publication.

**BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

Indiquez le budget demandé par l’éditeur. Mentionnez s’il y a lieu les cofinancements demandés ou déjà obtenus.